



## Accident pare choc arriere

Par **MOMS**, le **02/02/2012** à **20:53**

Bonjour.

J'ai eu un choc sur ma roue arrière droite lors d'un accident. Mon assurance me dit que je suis en tord.

Pourtant lorsque je suis passer il n'y avait pas de véhicule.

La seule chance que je pourrais avoir pour ne pas être en tord serait que je trouve la loi qui explique qu'une fois le véhicule heurté à l'arrière la responsabilité revient au conducteur qui n'as pas su gérer son véhicule. Pourriez vous m'aidez ?

Par **janus2fr**, le **03/02/2012** à **08:36**

Bonjour,

Vous ne donnez pas assez d'explications pour que l'on vous réponde.

Un constat a-t-il été rempli ? Si oui, quelles sont les cases cochées ? Car c'est ça qui sert aux assurances pour déterminer les responsabilités.

Par **razor2**, le **03/02/2012** à **09:03**

IL n'y a pas de Loi qui énonce ce que vous dites. Ce n'est pas parcequ'on percute à l'arrière qu'on est forcément en torts. Si vous grillez une priorité vous êtes en torts quel que soit l'endroit de l'impact...